

Assemblée générale CODEP69 FFESSM

6 novembre 2024



Rapport de la commission Archéologie subaquatique

Présenté par Eric
LECROULANT



Pour Rappel

Le département ne possède qu'un seul club
fédéral dédié à la pratique de l'archéologie
subaquatique :
le GRAAL

Que la pratique de l'archéologie subaquatique
est fortement encadré par le ministère de la
Culture et le ministère du travail

Qu'il faut pour pratiquer, avoir une formation
de scaphandrier professionnel et être à
minima en possession du CAH 1Bb (certificat
d'Aptitude à Hyperbarie)



En 2023-2024 les adhérents au niveau du département sont de 23 adhérents et 14 licences (via le GRAAL)

En 2024-2025 les adhérents au niveau du département sont à ce jour de 20 adhérents et 19 licences (via le GRAAL)



Pour la quatrième année consécutive l'archéologie subaquatique est en pause pour des raisons d'un blocage administratif au niveau national

L'état n'est plus en capacité d'avoir au niveau régional de fonctionnaires pour signer les documents inhérents à la sécurité des chantiers de prospections subaquatiques (PPR – Plan de prévention des risques)



ACTIONS DE LA COMMISSION

Participer à des réunions avec le SRA, la DRAC, le ministère de la Culture pour débloquer la situation administrative

Insister les adhérents à pratiquer l'archéologie subaquatique sur des chantiers professionnels et des formations aux techniques de scaphandrier et de l'archéologie « sous l'eau »



ACTIONS DE LA COMMISSION

Continuer à poser (via le GRAAL) des demandes de chantiers de prospections dans le Rhône et dans la Saône auprès du SRA (Service Régional de l'archéologie), pour montrer que la demande existe